

## AUTORISATION DE SORTIE

L'élève quitte le collège après la dernière heure de cours de chaque demi-journée en raison de l'emploi du temps habituel ou modifié (absence de professeur, modification ponctuelle d'emploi du temps).

Toute sortie exceptionnelle sur votre demande doit donner lieu à un document écrit.

**Une fois rentré, aucun élève demi-pensionnaire ne pourra quitter l'établissement avant la fin de la demi-pension (même en cas d'absence d'un professeur).**

Aucun élève, qu'il soit demi-pensionnaire ou externe, ne pourra quitter l'établissement entre deux heures de cours.

Je, soussigné(e) (nom et prénom du parent) \_\_\_\_\_

autorise mon fils/ma fille \_\_\_\_\_ (prénom et nom de l'enfant) en classe de \_\_\_\_\_ à sortir du collège dès sa dernière heure de cours même en cas d'absence de professeur.

n'autorise pas mon fils/ma fille \_\_\_\_\_ (prénom et nom de l'enfant) en classe de \_\_\_\_\_ à quitter le collège même en cas d'absence de professeur. Il reste en études jusqu'à l'heure qui était indiquée dans son emploi du temps.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Signature du responsable légal